



Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2007/2078(INI)	Procédure terminée
Politique de concurrence 2005		
Sujet 2.60 Concurrence		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	PSE FERREIRA Elisa	04/07/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission	Commissaire	
	Concurrence	KALLAS Siim	

Evénements clés			
15/06/2006	Publication du document de base non-législatif	SEC(2006)0761	Résumé
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/05/2007	Vote en commission		Résumé
11/05/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0176/2007	
18/06/2007	Débat en plénière		
19/06/2007	Résultat du vote au parlement		
19/06/2007	Décision du Parlement	T6-0263/2007	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2078(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/6/45775

Portail de documentation

Document de base non législatif	SEC(2006)0761	15/06/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE386.540	26/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0176/2007	11/05/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0263/2007	19/06/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)3798/2	18/07/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)4174	13/09/2007	EC	

Politique de concurrence 2005

OBJECTIF : présentation du Rapport de la Commission sur la politique de concurrence 2005.

CONTENU : L'année 2005 a été marquée par d'importants progrès, tant dans la consolidation du nouveau régime de concurrence concernant les ententes, les abus de position dominante et les fusions, qu'au travers de la réforme ambitieuse dans le domaine des aides d'État :

- elle a vu le lancement du Plan d'action dans le domaine des aides d'État, qui constitue un ensemble de réformes de grande envergure destinées à fournir des règles plus précises en la matière dans le but de promouvoir des aides mieux ciblées, telles que des aides visant à soutenir l'innovation, le capital-risque, la recherche et le développement. La charge de travail liée au traitement des affaires de contrôle des aides d'État a par ailleurs connu une augmentation significative, avec 676 nouveaux cas enregistrés en 2005 (soit une augmentation de 13% par rapport à l'année passée), 390 décisions adoptées (soit une augmentation de 14%) et 279 affaires pendantes (soit une augmentation de 8%, sans compter les plaintes) ;

- dans l'application des règles en matière d'ententes et de positions dominantes, la priorité a été donnée à la détection, au démantèlement et à la sanction des cartels, la forme la plus pernicieuse de comportement anticoncurrentiel. En 2005, la Commission a adopté cinq décisions à l'encontre de cartels; les amendes infligées se sont élevées à un total de 683,029 millions d'euros. Une attention accrue a aussi été accordée aux pratiques d'ententes ? autres que les cartels ? et d'abus de position dominante présentant un caractère particulièrement préjudiciable aux consommateurs ;

- dans le domaine des concentrations, les activités de contrôle des opérations ont augmenté en 2005, reflétant ainsi la tendance actuelle générale à un recours accru aux fusions et acquisitions : 313 opérations de concentration ont été notifiées, soit une hausse de 25% par rapport à 2004 ;

- d'importantes démarches ont été entreprises afin de garantir l'application effective des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence, comme en atteste l'ouverture d'une procédure formelle pour non-conformité dans l'affaire Microsoft (décembre). Dans le secteur des aides d'État, le montant des aides illégales et incompatibles devant être recouvrées sur la base des décisions adoptées entre 2000 et la mi-2005 a diminué : des 9,4 milliards d'euros au total, quelque 7,9 milliards avaient été effectivement récupérés à la fin du mois de juin 2005 ;

- outre le Plan d'action dans le domaine des aides d'État, la DG Concurrence a réalisé d'importantes avancées dans le cadre de son ambitieux processus de révision de la politique de concurrence, lequel vise à étendre l'application des règles de concurrence afin d'accroître leur efficacité et de promouvoir la compétitivité ;

- enfin, en 2005, la DG Concurrence a consacré des ressources considérables au soutien d'initiatives réglementaires plus appropriées. Elle a notamment évalué l'impact de nouvelles initiatives sur la concurrence et a plaidé en faveur de la concurrence auprès des États membres. Ces actions ont contribué à améliorer l'efficacité des règles en la matière et à fournir transparence et prévisibilité aux entreprises et aux consommateurs.

Le rapport annuel 2005 fournit l'occasion de présenter l'orientation à suivre par la Commission en 2006 dans le domaine de la politique de concurrence. Les trois objectifs pluriannuels généraux identifiés par la DG Concurrence sont les suivants : 1) concentrer la mise en œuvre des règles de concurrence sur les pratiques les plus préjudiciables à l'économie de l'UE; 2) accroître la compétitivité au sein de l'UE en contribuant à l'élaboration des réglementations; 3) axer l'action sur les secteurs clés pour le marché intérieur et la stratégie de Lisbonne.

Ententes et abus de position dominante : en 2006, la priorité sera accordée à la prévention et aux moyens de dissuasion à l'encontre des cartels. Les cartels augmentent de manière artificielle le prix des biens et des services, réduisent l'offre et entravent toute forme d'innovation, si bien que les consommateurs finissent par payer davantage pour une qualité moindre. Les autres priorités seront : l'achèvement et le suivi effectif des enquêtes sectorielles lancées par la Commission en 2005, qui concernent les marchés du gaz et de l'électricité, d'une part, et les secteurs de la banque de détail et des assurances, d'autre part ; la mise en œuvre des règles de concurrence en fonction de l'importance du préjudice causé par les pratiques anticoncurrentielles aux consommateurs, qu'ils s'agissent de sociétés ou de particuliers ; l'amélioration de la coordination au sein du réseau européen de la concurrence (REC) ; la poursuite des efforts afin d'accroître la prévisibilité et la transparence dans l'application des règles de concurrence au travers d'instruments politiques et par une intensification de la communication vis-à-vis du public, des milieux d'affaires ainsi que des autres institutions, notamment dans le domaine des abus de position dominante.

Opérations de concentration : outre les activités de base relatives à l'application des règles, la DG Concurrence garantira une continuité dans la manière dont elle évalue les effets de la restructuration d'entreprises. Elle continuera à identifier les problèmes de concurrence uniquement en se fondant sur une analyse économique solide ainsi que sur des informations fiables. Elle devra également accorder une attention particulière aux concentrations qui pourraient entraver la réalisation des objectifs de l'UE en matière de libéralisation. La Commission adoptera, en 2006, des lignes directrices sur les compétences révisées et consolidées. Elle élaborera également des orientations sur les concentrations non horizontales et actualisera sa politique en matière de mesures correctives afin de prendre en compte l'étude ex post publiée en 2005 à ce sujet. Elle débutera les travaux de réexamen de la règle des deux tiers prévue par le règlement (CE) du Conseil n° 139/2004, qui constitue l'un des critères pertinents pour déterminer la compétence de la Commission pour les opérations de concentration ayant une dimension communautaire.

Aides d'État : les priorités spécifiques pour 2006 en matière d'application des règles sont exposées dans le Plan d'action dans le domaine des aides d'État. En ce qui concerne le réexamen des politiques, la DG Concurrence introduira une approche plus économique pour la conception des règles en la matière, en se concentrant en particulier sur les défaillances du marché qu'une aide d'État est appelée à rectifier, et en renforçant la transparence et la prévisibilité de sa politique en matière d'aides d'État. En outre, la Commission continuera de mener un contrôle actif des aides d'État, en renforçant l'analyse économique lors de l'appréciation des différentes affaires et en exigeant la récupération systématique des aides incompatibles accordées. Dans le but de sanctionner toute illégalité ou toute incompatibilité, elle axera ses efforts sur l'élaboration d'une nouvelle approche en matière de mesures correctives, destinée à garantir un meilleur fonctionnement du marché sur lequel se trouve le bénéficiaire. La DG Concurrence continuera également à promouvoir un sens accru du partage des responsabilités entre la Commission et les États membres en vue de la réforme des règles dans le domaine des aides d'État et, dans ce contexte, réfléchira à l'établissement d'un réseau aides d'État. Elle continuera également à encourager les juridictions nationales à jouer un rôle plus actif dans l'application de ces règles au niveau national.

Activités internationales : la DG Concurrence poursuivra ses travaux avec les pays candidats ainsi qu'avec les autres pays des Balkans occidentaux. Dans le cadre de la politique de voisinage, les négociations relatives aux plans d'action devant encore être adoptés (Égypte, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan et Liban) devraient s'achever en 2006. La Commission tient également à renforcer la coopération avec les principaux pays tiers et élaborera un cadre en vue d'un Accord de seconde génération qui permettrait l'échange d'informations confidentielles. Enfin, dans le cadre du dialogue bilatéral formel entre l'UE et la Chine sur la concurrence, la Commission continuera à assister la Chine dans l'élaboration de son droit de la concurrence.

Politique de concurrence 2005

La Commission a adopté le rapport d'initiative d'Elisa FERREIRA (PT, PES) en réponse au rapport de la commission relatif à la politique de concurrence pour 2005. Le rapport a accueilli de manière globalement positive les efforts de la Commission visant à moderniser la politique de concurrence et, en particulier, "sa détermination accrue à lutter contre les ententes, à continuer à cibler les aides d'Etat non autorisées et (...) les résultats qu'elle obtient sur le plan de la coopération multilatérale et bilatérale".

Les députés européens ont salué les efforts faits par la Commission pour améliorer la qualité de la mise en œuvre des décisions dans le cadre du Réseau européen de la concurrence (REC) grâce à une meilleure coopération avec les autorités nationales de concurrence (ANC).

Le rapport se déclare préoccupé par le retard excessif pris dans les procédures de recouvrement des aides d'Etat non autorisées accordées par plusieurs Etats membres et demande à la Commission d'accroître la transparence et l'obligation de rendre des compte en ce qui concerne les mécanismes d'aide existants et d'établir des "critères clairs" pour mesurer les niveaux d'aide d'Etat. La Commission est également invitée à assurer la compatibilité entre les aides d'Etat et la politique de cohésion en veillant à ce que les aides d'Etat n'entraînent pas de distorsion de concurrence suite à la relocation d'entreprises dans un autre Etat membre, au détriment de l'emploi dans une région par rapport à une autre.

La commission soutient les efforts de la Commission visant à établir à l'échelle de l'UE une assiette consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS), qui rendra les comparaisons plus faciles entre les Etats membres et les sociétés.

Entre autres points, le rapport se déclare préoccupé par l'échec relatif à ce jour des efforts faits pour garantir une véritable concurrence sur les marchés de l'énergie, et souligne que la mise en place de conditions de concurrence équitables permettant l'accès au marché de nouveaux entrants et facilitant l'introduction de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement, doit être une priorité. A cet égard, la commission a félicité la Commission pour avoir pleinement tiré parti de ses compétences pour accroître l'efficacité du marché de l'énergie et loué le rôle important de l'enquête dans le secteur de l'énergie ayant permis de déterminer les modifications à apporter à la réglementation, comme la séparation entre réseau et fourniture, l'élimination des divergences réglementaires pour les questions transfrontalières et les problèmes de concentration du marché et des obstacles à l'entrée sur le marché.

La commission a également salué les efforts faits par la Commission pour renforcer les instruments de lutte contre les ententes, en particulier la révision de ses procédures de clémence et de ses nouvelles lignes directrices pour le calcul des amendes.

Entre autres recommandations, le rapport souligne que la législation doit s'appliquer à l'ensemble des acteurs opérant sur le marché

européen, qu'ils aient ou non leur siège dans l'UE, et que droit à indemnisation pour les victimes ayant subi des pertes par suite de comportements anticoncurrentiels doit être rendu effectif.

La Commission a également félicité la Commission pour les progrès accomplis dans le contexte de la coopération bilatérale avec les Etats-Unis, le Canada, le Japon, la Corée et la Chine. Enfin, le rapport réaffirme la nécessité pour le Parlement de jouer un rôle accru dans l'élaboration du droit de la concurrence, notamment par la promotion de ses pouvoirs de codécision.

Politique de concurrence 2005

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Elisa FERREIRA (PSE, PT), le Parlement européen accueille avec satisfaction l'action engagée par la Commission pour moderniser la politique de concurrence et, en particulier, sa détermination à lutter contre les ententes, à continuer à cibler les aides d'État non autorisées et à entreprendre des enquêtes sectorielles. Il félicite également la Commission pour avoir choisi d'analyser la mise en œuvre de la politique de concurrence dans une optique économique plutôt que strictement réglementaire.

Les députés insistent à nouveau pour que, s'agissant de la coopération avec les autorités nationales de concurrence (ANC) et de l'application par elles des règles, des progrès continuent d'être faits pour réduire l'incertitude que génèrent les divergences d'interprétation du droit communautaire de la concurrence par les juridictions nationales ainsi que l'hétérogénéité dans la rapidité du prononcé, le contenu et la mise en œuvre des décisions finales. La Commission est invitée à examiner la création d'un réseau d'autorités judiciaires, à l'instar du Réseau européen de la concurrence (REC).

Vu les écarts considérables existant en matière de services d'intérêt économique général entre les politiques appliquées d'un État membre à l'autre, les députés appellent à ce que des progrès soient faits à la fois pour clarifier les règles de concurrence existantes et pour les mettre en pratique. Le Parlement se déclare également préoccupé par le retard excessif pris dans les procédures de recouvrement des aides d'État non autorisées accordées par plusieurs États membres et il souligne qu'une mise en œuvre inadéquate des règles dans ce domaine risque de fausser gravement la concurrence.

Les députés invitent la Commission à examiner les effets, en termes de concurrence fiscale entre États membres, de certaines pratiques d'imposition, notamment celle frappant les sociétés. Ils appuient par ailleurs les efforts de la Commission visant à établir, à l'échelle de la Communauté, une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS), qui contribuera à une meilleure comparabilité.

Le rapport souligne que la législation en matière de concurrence doit s'appliquer à l'ensemble des acteurs opérant sur le marché européen, qu'ils aient ou non leur siège principal dans l'Union et souhaite que la Commission fasse preuve de la même fermeté et de la même cohérence envers aussi bien les entreprises de pays tiers que celles de l'Union.

Rappelant le principe de la compatibilité entre aides d'État et politique de cohésion de la Communauté, le Parlement demande à la Commission de veiller à ce que les aides d'État n'entraînent pas de distorsion de concurrence en poussant les entreprises, à la recherche des aides les plus avantageuses, à se relocaliser dans un autre État membre, sans aucune valeur ajoutée au regard des objectifs communs de la Communauté et, en particulier, au détriment de l'emploi dans une région par rapport à une autre. Les députés sont par ailleurs favorables à la poursuite des efforts visant à accroître la transparence des aides d'État et souligne la nécessité de critères clairs pour mesurer les niveaux des aides d'État.

Le rapport insiste encore sur la nécessité de veiller à ce que le respect des objectifs de la Communauté en matière de climat, conjugué aux aides d'État environnementales, dans les différents pays et les différents secteurs, soit compatible avec les objectifs de la politique de concurrence. Il invite la Commission à se pencher sur cette question dans son prochain examen des règles d'exemption par catégorie concernant les aides environnementales.

Les députés réaffirment enfin la nécessité pour le Parlement de jouer un rôle accru dans l'élaboration du droit de la concurrence, notamment par la promotion de ses pouvoirs de codécision.